



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### **Nombre de membres :**

Conseillers : 29  
Présents : 22

Excusés : 5  
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

### **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220516-DEL2022-25-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

### DCM N°2022-25 : Finances– Vote de l'actualisation de la tranche 2019 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Ajustement du coût des projets

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/094 du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a validé la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour les années 2017/2019.

Le montant total de ce programme d'investissement était estimé à 5 420 703 € HT soit une subvention globale de 3 252 423 €, selon un échéancier allant de l'année 2017 à l'année 2019 après transfert à la Métropole Aix Marseille Provence d'un montant de 455 647 € HT.

Par délibération n°2020/046 le conseil municipal a validé la tranche 2019 du contrat en prenant en compte les modifications suivantes :

- Le projet Création d'une Maison des Associations aux Plaines d'Arnête est remplacé par le projet Construction de la Maison de la Jeunesse et des associations
- Le projet Création de 3 city-stades est remplacé par le projet Création d'un city stade au complexe sportif René Jauras
- Le projet Aménagement d'un espace environnemental de loisirs Cousteau est abandonné
- Il est ajouté une opération intitulée Acquisition de véhicules et d'équipements pour les services municipaux
- Il est ajouté une opération intitulée Aménagement du deuxième terrain du complexe sportif

Les montants définitifs des travaux inscrits dans la tranche 2019 étant à ce jour connu il est proposé de prendre en compte les ajustements afin de pouvoir clôturer le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement au premier semestre 2023.

Le tableau proposé en annexe fait état des modifications suivantes sur les tranches 2018 et 2019

Suite à la phase de mise en concurrence et à l'avancement des travaux les projets de « Construction de la Maison de la Jeunesse et des associations » et « d'aménagement du Parking du Don du sang » seront réalisés pour des montants inférieurs aux montants prévisionnels votés en septembre 2020.

Ainsi le projet de « Construction de la Maison de la Jeunesse et des associations » sera réalisé pour un montant total de 2 214 754 € HT. Ainsi il est nécessaire de constater la moins-value sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux votée lors de la tranche 2019. Celle-ci s'élève à 1 399 754 € HT.

Le projet « Travaux d'aménagement de parkings » - tranche 2019 voté pour un montant de 688 181 € HT sera réalisé pour un montant de 532 822 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220516-DEL2022-25-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Le projet Aménagement d'un espace environnemental de loisirs Cousteau ayant été abandonné. Un reliquat de dépense subventionnable de 40 905 € HT est constaté sur la tranche 2018 (soit une subvention de 24 543 €).

La réalisation définitive des travaux inscrits dans le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement fait apparaître des reliquats de dépenses subventionnables estimées à 271 416 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil de réaffecter l'enveloppe de travaux subventionnables restants qui s'élève à 271 416 € HT sur l'opération intitulée « Aménagement du deuxième terrain du complexe sportif » ajoutée par délibération du 21 septembre 2020.

En effet, les études en cours pour le dimensionnement des travaux à réaliser prévoient une augmentation importante du coût prévisionnel des travaux. Celui-ci est porté à 506 416 € HT.

### L'exposé du Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE** (Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

**ADOpte** la modification de la répartition de la tranche 2019 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2019 selon le tableau exposé en annexe pour un montant de 2 852 415 € HT.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais du site Internet « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Accusé de réception en préfecture  
01821430083-20220516-DELIB22-25-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2022  
Date de réception préfecture : 18/05/2022